

Crématorium - Renouvellement de la Délégation de Service Public - Lancement de la procédure de mise en concurrence

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur :

1/ Le contexte

La Ville de Besançon est propriétaire d'un crématorium, situé 1 rue du Souvenir Français. Par un contrat d'affermage passé le 6 novembre 1989, la Ville a confié, pour une durée de 12 ans, l'exploitation de ce crématorium à la Société des Pompes Funèbres Générales (PFG).

A l'échéance de ce contrat, le 31 janvier 2003, la Ville a lancé une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la délégation de l'exploitation de ce service public et retenu le seul candidat ayant présenté une offre, la Société OGF-PFG, pour une durée de 6 ans.

La Société OGF s'est acquittée d'un droit d'entrée d'un montant de 177 301,55 € correspondant d'une part, au montant de l'indemnité versée à la Société PGF ayant participé au financement du crématorium, la fin du contrat survenant avant l'amortissement complet de ses dépenses, et d'autre part, au montant non amorti des emprunts souscrits par la Ville pour la construction de l'équipement.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 janvier 2009, il convient donc de définir à nouveau le choix du futur mode de gestion de ce service qui pourrait, le cas échéant, être géré directement par la Ville, conformément à l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Besançon ne souhaite pas s'engager dans le cadre d'une exploitation directe. Elle n'est jamais intervenue en régie dans le domaine funéraire et le choix de la délégation a été constant, tant pour le crématorium que pour les autres opérations funéraires (funérarium, obsèques, travaux de cimetières). Il faut aussi souligner que la fin du monopole des Pompes Funèbres, en 1993, a permis de créer un contexte concurrentiel qui est aujourd'hui une réalité sur l'agglomération bisontine.

Dans ce cadre, il est donc proposé de retenir à nouveau le mode d'une gestion déléguée et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour renouveler la délégation de l'exploitation du crématorium, conformément aux dispositions des articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ La procédure d'une nouvelle mise en concurrence

Elle comporte plusieurs étapes s'inscrivant dans un calendrier précis.

Elle comprend une phase de publicité et de sélection des candidats admis à présenter une offre. Puis, après la réception des offres, une phase de libre négociation et enfin le choix du délégataire.

L'objectif est d'avoir choisi le nouvel exploitant à la date d'échéance de l'actuel contrat d'affermage, c'est-à-dire au 31 janvier 2009.

Le calendrier prévisionnel de la procédure serait le suivant :

- délibération du Conseil Municipal sur le principe de renouveler la DSP : 26 juin 2008,
- publication d'avis d'appel à candidature : insertion dans «l'Est Républicain» et «Funéraire Magazine»,
- réception des candidatures : 1 mois après la date de la dernière publication : fin août 2008,

- ouverture des offres de candidatures par la commission de DSP : 12 septembre 2008,
- établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre : 26 septembre 2008,
- envoi des documents de la consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations : 29 septembre 2008,
- ouverture des offres : 7 novembre 2008,
- analyse des offres : 21 novembre 2008,
- négociation avec un ou plusieurs candidats : du 24 au 28 novembre 2008,
- choix du délégataire par délibération du Conseil Municipal (délai de 2 mois, entre la saisine de la Commission de DSP et le vote de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et sur le contenu du contrat) : fin décembre 2008 ou mi-janvier 2009.

3/ Présentation des dispositions principales du nouveau contrat

3-1 Les missions du délégataire

La délégation portera sur la gestion des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition du délégataire pour exploiter le service public et offrir au public les prestations funéraires, notamment réception des cercueils, accueil et accompagnement des familles, crémation, cérémonies, pulvérisation des cendres..., et ce en conformité avec la réglementation applicable en ce domaine.

Dans le souci d'améliorer le service, et notamment l'accueil ainsi que l'accompagnement des familles, le nouveau contrat prévoira également, à la charge du délégataire, la réalisation des aménagements suivants :

- l'extension de la salle de cérémonie existante dont la capacité passerait de 120 places à 350 places. Modulable et omniculture, cette salle sera utilisée également pour les cérémonies civiles sans lien avec une crémation,
- la construction, l'aménagement et la gestion d'une salle de convivialité d'une capacité de 200 places ayant un accès indépendant depuis la rue du Souvenir Français destinée d'une part à accueillir les familles concernées par une cérémonie funéraire organisée sur le territoire de la commune, et d'autre part à toutes les cérémonies civiles sans lien avec une crémation.

3-2 Dispositions financières

Le délégataire assumera seul le risque financier de l'exploitation du crématorium et se rémunérera directement auprès des usagers.

Les tarifs des prestations funéraires seront approuvés chaque année par le délégant et révisés selon la formule de révision arrêtée par le délégant et le délégataire et portée au contrat.

Les tarifs de location de salle seront négociés chaque année avec la Ville pour permettre aux familles les plus défavorisées d'accéder aux prestations assurées par le délégataire.

La Ville ne percevra pas de droit d'entrée, les emprunts souscrits par la collectivité pour la construction du crématorium étant amortis.

Au titre de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers, le délégataire versera à la Ville une redevance annuelle révisable de 21 000 € (valeur 2007).

3-3 Durée du contrat

La délégation est consentie pour une durée de 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de renouveler la délégation de la gestion du Crématorium,
- d'approuver les grandes lignes du futur contrat de délégation énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de délégation de service public définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2008 et sur avis favorable du CTP du 12 juin 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2008.